

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022

N° VILLE_2022DL094

Date de convocation : 8 novembre 2016

Affichage du compte-rendu : 24 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : **POLE FUNERAIRE PUBLIC - Rapport annuel du mandataire - Exercice 2021**

L'an deux mille vingt deux, le six octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Aurélie VILLENEUVE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Michel MALTRAIT), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Henry DUARTE (donne pouvoir à Mylène ROUCHOUSE - POUGET), Sandra GAUSSUIN-PISKULA (donne pouvoir à Benoit ERACLAS), Lilian MORINON (donne pouvoir à Guillaume BOUCHARLAT)

Excusés / absents : François DARTIGUES, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christine NONY, Ghislaine ARCARO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° VILLE_2016DL066 du 16 juin 2016, par laquelle la ville a souscrit une participation au capital social de la Société Publique Locale permettant la gestion publique d'un service funéraire ;

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la participation de la ville au capital social d'une société publique locale dont l'objet consiste dans la gestion d'un service public funéraire.

L'article L.1524-5 alinéa 14 CGCT dispose : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les

modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Considérant le rapport ci joint ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 26 septembre 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACTE** la production du rapport d'information annuel du Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon ;
- **SE PRONONCE** sur le rapport au titre de l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,